

Département des Bâtiments du District de Columbia  
**LETTRE DE NOTIFICATION AUX VOISINS**

<b>DATE</b>	_____	<b>NUMÉRO DE PERMIS</b>	_____
<b>ADRESSE DU CHANTIER PROPOSÉ</b>	_____		
<b>INFORMATIONS SUR LE PROPRIÉTAIRE</b>		<b>INFORMATIONS SUR LE PROPRIÉTAIRE VOISIN</b>	
<b>NOM</b>	_____	<b>NOM</b>	_____
<b>ADRESSE</b>	_____	<b>ADRESSE</b>	_____
<b>TÉLÉPHONE</b>	_____	<b>TÉLÉPHONE</b>	_____
<b>E-MAIL</b>	_____	<b>E-MAIL</b>	_____

Le Règlement municipal du District de Columbia (District of Columbia Municipal Regulations), Titre 12A D.C.M.R. §106.2.18.3, exige que les propriétaires de propriétés voisines des travaux de construction soient informés par écrit avant l'émission d'un permis.

**DESCRIPTION DES TRAVAUX** (IDENTIQUE À CELLE DE LA DEMANDE DE PERMIS) :

Ce permis comprendra les travaux suivants exigeant la présente notification :

- L'excavation nécessitant un permis aura lieu sur le chantier.
- Les travaux envisagés impliquent d'installer un support structurel permanent ou temporaire à un local adjacent ou une partie de celui-ci, notamment un soubassement.
- Les travaux envisagés modifieront les charges imposées sur un mur mitoyen ou toute construction porteuse d'un local adjacent (extension verticale)
- L'accès à des locaux adjacents est nécessaire pour installer des protections ou entreprendre d'autres travaux requis par l'Article 3307 (c.-à-d., le renforcement des murs communs, l'installation d'une bande d'étanchéité sur un toit commun, un soubassement) pour protéger les biens voisins. (CHOISISSEZ UNE RÉPONSE)
  - Votre autorisation est nécessaire pour accéder à votre propriété. Le demandeur du permis vous contactera pour vous fournir des documents supplémentaires.
  - Cet accès ne nécessite pas d'autorisation car un accès limité est autorisé en vertu du §3307.2.2 ou du §3307.4.1 du Code de la construction du District de Columbia.
- Les travaux envisagés rendront certainement ou potentiellement les locaux adjacents ou attenants non conformes aux Dispositions relatives aux cheminées (l'extension verticale se trouvera à moins de 2 pieds (60,10 cm) de votre cheminée ou évent, le demandeur du permis devra rendre la cheminée/l'évent conforme) ou aux limites de charge de neige (l'extension verticale pourra entraîner une augmentation de la quantité de neige qui s'accumule sur votre toit. Le demandeur du permis devra examiner la structure de votre toit et déterminer si votre toit doit être renforcé)
- Demandes de permis de destruction lorsque les travaux de destruction impliquent des travaux structurels à moins de 3 pieds (0,91 m) d'une ligne de lot adjacente ou des travaux d'excavation à plus de 3 pieds (0,91 m) en dessous du niveau du sol existant

Département des Bâtiments du District de Columbia

**LETTRE DE NOTIFICATION AUX VOISINS**

Vous pouvez vérifier le statut de cette demande de permis en consultant la demande de SCOUT du DOB : <https://scout.dkra.dc.gov/> Des copies des plans envisagés sont disponibles sur le site Web eRecords du DOB : <https://dobonline-rms.dkra.dc.gov/eRecords/>